

ARRETE ARS/DAOSS/DCT/SAE
N° 971-2022-02-02-00006

**Fixant le calendrier indicatif des appels à projets médico-sociaux
sous compétence de l'Agence de Santé pour l'année 2022**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 à 313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014-656 du 30 mai 2014 ;

VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté ARS/DAOSS/DCT n° 971-2020-08-25-002 modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés dans le Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale 2018-2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les appels à projets médico-sociaux seront organisés pour l'année 2022 selon le calendrier indicatif suivant :

Service des Dispositifs de Coordination Territorial

Catégorie de service Ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné	Territoire	Localisation	Nature de l'opération	Capacité (places)	Période prévisionnelle de lancement de l'appel à projet
Equipes d'appartenance de coordination thérapeu- tique Hors les murs (ACT HLM)	Personnes, <i>quelle que soit leur situation administrative, en situation de fragilité sociale et psychologique nécessitant des soins et un suivi médical</i>	Iles du Nord	Saint-Martin	Création	10	2nd semestre

Lits Halte Soins Santé (LHSS)	<i>Toute personne ne disposant pas de domicile, dont la pathologie ou l'état général, somatique et/ou psychique, ne nécessite pas de prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue</i>	Iles du Nord	Saint-Martin	Création	10	1 ^{er} trimestre
ESA	Personne âgée / Alzheimer	Guadeloupe	Marie-Galante	Création	10	2nd semestre
GEM Autisme	<i>Public partageant des problématiques de santé ou de situation de handicap générées par des troubles autistiques et/ou du neuro-développement Personnes désireuses de rompre leur isolement et de participer aux différents temps d'échanges, d'activités et de rencontres du groupe d'entraide mutuelle</i>	Guadeloupe, Iles du Nord	Saint-Martin et/ou Guadeloupe et Iles du Sud	Création	1 GEM	1 ^{er} semestre
GEM PSY	<i>Public partageant des problématiques de santé ou de situation de handicap générées par des troubles psychologiques Personnes désireuses de rompre leur isolement et de participer aux différents temps d'échanges, d'activités et de rencontres du groupe d'entraide mutuelle</i>	Iles du Nord	Saint-Martin	Création	1 GEM	1 ^{er} semestre
GEM PSY	<i>Public partageant des problématiques de santé ou de situation de handicap générées par des troubles psychologiques Personnes désireuses de rompre leur isolement et de participer aux différents temps d'échanges, d'activités et de rencontres du groupe d'entraide mutuelle</i>	Guadeloupe	Nord grande terre	Création	1 GEM	1 ^{er} semestre
Habitat inclusif	<i>Personnes en situation de handicap et ou Personnes âgées</i>	Guadeloupe	Grande-Terre Basse-Terre	Création	1 HI	2nd semestre 2022

Service Appui aux Etablissements

Catégorie de service Ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné	Territoire	Localisation	Nature de l'opération	Capacité /Projets	Mois / Période prévisionnelle de lancement de l'appel à projet
Institut Médico-Educatif (IME)	Personnes mineures handicapées atteintes de déficience intellectuelle, d'un handicap moteur, somatique grave, polyhandicap, ou avec troubles du spectre de l'autisme (TSA)	Iles du Nord	Saint-Martin (France)	Création	42 lits et places	1 ^{er} trimestre 2022
Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)	Adultes handicapés souffrant d'un handicap intellectuel, moteur, somatique grave, polyhandicap ou avec troubles du spectre de l'autisme (TSA)	Iles du Nord	Saint-Martin (France)	Création	43 lits et places	1 ^{er} trimestre 2022
Hébergement Temporaire d'Urgence	<i>Personnes âgées dépendantes</i>	Sud Basse-Terre Centre Nord Grande-Terre Marie-Galante	Guadeloupe Saint-Martin (France)	Transformation	Selon le Cahier des Charges	1 ^{er} trimestre 2022
Mise en place d'un chargé de mission « Qualité et Gestion des risques » mutualisé entre ESMS	<i>Personnes âgées dépendantes</i>	Sud Basse-Terre Centre Nord Grande-Terre	Guadeloupe	Création	2 projets	2 ^{ème} trimestre 2022
	<i>Enfants ou Adultes handicapés souffrant d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave, polyhandi-</i>	Sud Basse-Terre Centre	Guadeloupe Saint-Martin (France)	Création	2 projets	2 ^{ème} trimestre 2022

	<i>capés ou avec troubles du spectre de l'autisme (TSA)</i>	Nord Grande-Terre Marie-Galante				
Solution de Répit	<i>Enfants ou Adultes handicapés souffrant d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave, polyhandicapés ou avec troubles du spectre de l'autisme (TSA)</i>	Sud Basse-Terre Centre Nord Grande-Terre Marie-Galante	Guadeloupe Saint-Martin (France)	Création	2 projets	3ème trimestre 2022
Mise en place d'une astreinte de nuit mutualisée d'IDE	<i>Personnes âgées dépendantes</i>	Centre Nord Grande-Terre Marie-Galante	Guadeloupe	Création	2 projets	4 ^{ème} trimestre 2022

Les informations relatives à ces appels à projet seront publiés et consultables sur le site de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>.

ARTICLE 2 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans le délai deux mois suivant la date de publication.

ARTICLE 3 :

En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, 02 FEV. 2022

La Directrice Générale

Dr Valérie DENUX

